

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	23
Absents :	10
Procurations :	8
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOUDI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Absents excusés : Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Christian GIRAUD (arrivé à 18h48)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

DG/100-2023**Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation
du Conseil municipal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération N°DG/42-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations au Maire,*

ENTENDU que Monsieur le Maire a communiqué aux membres du conseil municipal le compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération N°DG/42-2020 prise en date du 23 mai 2020 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que ledit compte rendu des décisions a été envoyé avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance.

ENTENDU que les membres présents à la commission en date du 25 septembre 2023 ont pris acte à l'unanimité du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal et qu'il n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2023**

Et de la publication le : **04 OCT. 2023**